

N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 29 Octobre 1910

	PAGES
Baux :	
Prise en bail. — Postes de police et pompiers. Rue de Cassel. Fichelle.	687
Administrations diverses :	
Guerre. — Portes de Roubaix et de Tournai. Élargissement. Observations.	683
Postes et Télégraphes. — Pylônes Téléphoniques. Servitude. Suppression.	688
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Sinistre Église Saint-Étienne. Règlement d'honoraires	689
Théâtre (Nouveau). — Choix des sculpteurs	688
Musées houiller et d'Histoire naturelle. — Chauffage. Modifications.	691
Bibliothèque populaire. — Transfert. Observations.	700
Octroi. — Poste central. Travaux	690
Abattoirs. — Travaux divers	697
Ancienne Mairie de Fives. — Observations.	702
Buste de la République. — Achat	690
Immeubles :	
Achats. — Rue Bernos. Herbeaux, Quéva et Poulnot	699-701
Voirie :	
Voie nouvelle entre les rues Dupetit-Thouars et de la Plaine. — Observations	696
Dénomination de rue. — Rue de La Bassée prolongée. Observations	703
Portes de Roubaix et de Tournai. — Observations	683
Ouverture de rues. — Section des Moulins.	694
Aqueduc. — Rue de la Bassée prolongée.	702
Emprises diverses. — Béthune, 44 (rue de). C ^{ie} Française. Lampes et tableau. 58 fr. 45.	703
Clef, 44 (rue de la). Decaix. Banderolle. 8 francs	703
Inkermann, 9 (rue). Soly. Tableau. 17 francs.	704
— 18 (rue). Deseille. Tableau. 32 francs	704
Léonard Danel, 62 (rue). Zézimbrouck. Suppression.	704
Liberté, 74 (boul. de la). Société de crédit. Tableaux. 26 francs.	704
Préfecture, 2 (rue de la). Lefebvre. Tableaux. 16 francs.	704
Puébla, 47 (rue de). Élebaut. Tableaux. 40 francs.	704
Tours, 2 (rue des). Coustenoble. Écusson. 10 francs	704
Saint-Martin, 15 (place). Faucompré. Écusson. 10 francs	704

	PAGES
Vente de vieux matériaux	698
Bibliothèque :	
Bibliothèque populaire de Fives. — Transfert. Observations	700
Musées :	
Peinture. — Don de Carolus Duran	704
Jules Hellmann	704
Enseignement des Beaux-Arts :	
Élève artiste. — Subside de voyage.	705
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Livres hors d'usage.	705
Bureau de Bienfaisance :	
Vente de terrain. — Rue Lequeux	698
Hospices :	
Remboursement du prix de cercueils.	706
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Services municipaux. Indemnités et secours.	684
Distribution d'eau. — Bains :	
Nouveaux forages. — Région de la Bassée	706
Observations.	711
Cimetières :	
Vols dans les cimetières. Observations.	719
Éclairage :	
Éclairage électrique. — Boulevard de la Liberté. Vœu.	717
Police :	
Grande-Place. — Cinématographe. Circulation. Observations	721
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse des retraites. — Règlement.	712
Musique. — Observations.	715
Caisse de secours. — Bey, Albert	714
Caisse des retraites. — Alavoine, Alphonse	715
Caisse des Retraites :	
Police. — Grière, Jean-Baptiste.	685
Hernout	687
Gratifications. Secours. Indemnité :	
Police. — Grière, Jean-Baptiste	685
Hernout	687

L'an mil neuf cent dix, le Samedi 29 Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. BAUDON**, deuxième Adjoint,

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. LAURENCE, GOSSART, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL LÉONARD, LESSENNE, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. DELESALLE, LÉON GOBERT, DAMBRINE, DANIEL Désiré, WAUQUIER, BARÉ, et COILLIOT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président. — M. le Maire vous présente ses excuses de ne pouvoir assister à cette séance, étant retenu chez lui par une légère indisposition.

M. le **SECRETARE** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. Remy. — Le compte rendu de la dernière séance rappelle mon intervention au sujet des travaux entrepris à la traversée des fortifications près de la porte de Roubaix. A ce propos, je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien me dire s'il a eu le temps de s'occuper de l'élargissement de ce passage qui est beaucoup trop étroit. J'en ai fait l'expérience avec M. AUBRUN, Inspecteur des Travaux ; nous nous sommes placés de front sur le trottoir et avons pu constater que deux personnes ne pouvaient se croiser en cet endroit au moment du passage d'un tramway.

M. Laurence. — Je croyais, mon cher Collègue, vous avoir répondu net-

*Portes de Roubaix
et Tournai*

—
Observations

—

tement sur ce point, à la dernière séance. Le Service des Travaux a étudié la possibilité d'élargir la route à l'endroit que vous désignez et j'ai expliqué que nous nous étions, malheureusement, heurtés contre le refus opposé par le Génie à cette modification. Dans ces conditions, ne pouvant aller plus loin, l'Administration municipale a dû classer cette affaire.

M. Remy. — Ne pourrait-on faire de nouvelles démarches ?

M. Laurenge. — Nous les ferions volontiers, à condition, mon cher Collègue, que vous voudrez bien nous accompagner.

M. Remy. — J'accepte de grand cœur.

M. Ducastel. — Cependant, le Génie avait dit qu'il était disposé à accepter les travaux que nous proposerions.

M. Remy. — C'est, du moins, ce que M. le Maire nous a déclaré dans une précédente séance.

M. Richebé. — Il faut espérer que le Service du Génie se montrera favorable à l'élargissement de la route, à la traversée des fortifications, à la porte de Tournai.

M. Remy. — Au mois de juillet dernier, M. le Maire nous a dit que les travaux à effectuer à la porte de Tournai étaient à l'étude.

M. Laurenge. — Toutes ces améliorations sont subordonnées à nos moyens financiers et nous ne pourrions y procéder que lorsque ceux-ci le permettront.

M. le Président. — M. LAURENGE étudiera cette question et vous donnera satisfaction dans la mesure du possible.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

1304
 Subventions
 —
 Indemnités et
 secours aux titu-
 laires de la
 Caisse des retraites
 —
 Crédit
 supplémentaire
 —

L'Administration municipale vous demande un crédit supplémentaire de 2.000 francs pour subventions, indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants droit. Le crédit primitif était de 16.000 francs. Sur ce crédit, une somme de 14.979 fr. 50 a été dépensée à ce jour.

C'est sur ce crédit que sont payées les indemnités de départ que, depuis longtemps déjà, le Conseil municipal a l'habitude de donner aux fonctionnaires municipaux qui prennent leurs retraites.

Cette année, dix-huit employés municipaux ont ainsi obtenu des indemnités de départ, dont le total fait une somme de 13.904 fr. 50. Un certain nombre de ces indemnités figurent pour un chiffre assez élevé : 850, 4.000, 1.075, 900, 950, 1.750.

Les secours alloués à cinq fonctionnaires municipaux ou ayants droit font un total de : 1.075 francs.

Il est dès à présent certain que le crédit primitif sera insuffisant.

La Commission des Finances propose donc le vote d'un crédit supplémentaire de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, et sur lequel seront payés les indemnités et secours que le Conseil municipal aura l'occasion de voter d'ici au 31 décembre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

L'agent GRIÈRE a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, le 31 janvier 1906. Il a eu la main droite prise dans une grille ; trois doigts : index, médium et annulaire ont été lésés ; la dernière phalange de ces doigts a été atteinte, surtout celle de l'index ; les ongles sont déformés ; il y a ankylose partielle des articulations phalangette-phalangine ; l'extension est normale et la flexion bien limitée.

Le docteur conclut à une incapacité permanente partielle, qui justifie la demande de mise à la retraite proportionnelle.

Le certificat du médecin est du 10 août 1910.

Dans l'intervalle de 1906 à 1910, l'agent GRIÈRE a été occupé à divers travaux d'ordre secondaire. Il déclare lui-même ne plus pouvoir les faire et ne plus pouvoir reprendre son service, comme l'y avait invité M. le Commissaire central.

L'agent GRIÈRE a 17 ans et 7 mois de service. Sa retraite, liquidée con-

1312
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Grière
—

formément aux statuts de la Caisse des Retraites, s'élèverait annuellement à 473 fr. 94.

Mais l'agent GRIÈRE ayant été blessé dans le service, et cette blessure ayant une certaine relation avec la cessation anticipée de ses fonctions, il a paru à l'Administration municipale qu'il y avait lieu de lui allouer une indemnité annuelle qui viendrait majorer cette retraite.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette manière de voir.

Bien que les agents de la Police ne soient pas soumis à la loi sur les accidents, il apparaîtra à tous qu'il est souverainement équitable qu'il leur soit tenu compte des blessures ou infirmités qu'ils peuvent contracter ou recevoir dans l'exercice d'un service parfois dangereux et, en tous cas, bien souvent pénible.

Mais dans quelle mesure y a-t-il lieu de majorer la retraite régulière ?

Nous ne pouvons oublier que les fonds municipaux proviennent des impôts payés par nos concitoyens, et que ces fonds nous ne devons les dépenser qu'avec prudence, dans un but de justice et d'utilité générale.

Si GRIÈRE avait été un ouvrier de l'Industrie, la blessure qu'il a reçue lui aurait donné droit à une rente égale à la moitié de sa diminution de capacité fonctionnelle.

Quelle est cette diminution ? On peut l'estimer, d'après la jurisprudence récente, à 10 ou 15 % environ. Il aurait donc droit à une rente égale à 5 % ou 7 1/2 % pour cent de son salaire.

Son traitement était de 1.602 fr. 08.

5 % lui donnerait 80 fr. 14, et 7 1/2 % : 120 fr. 21.

Il semble donc que l'Administration municipale est très équitable, en même temps qu'elle tient compte de tous les éléments de la situation, en vous proposant d'allouer à GRIÈRE un secours annuel et viager de 200 francs.

Nous devons ajouter qu'après sa blessure, GRIÈRE a pu exécuter des travaux d'ordre divers et comme d'autres agents, qui ont quitté la Police dans des conditions identiques, il pourra trouver dans l'Industrie privée une occupation qui lui permettra de gagner encore un salaire appréciable.

La Commission des Finances vous propose donc d'adopter les propositions de M. le Maire.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

Le sergent de ville HERNOUT est atteint de neurasthénie ; cette maladie, d'après le certificat médical, lui rend impossible l'exercice de ses fonctions. Il a sollicité son admission à la retraite proportionnelle. L'Administration municipale est d'avis de faire droit à cette demande et d'allouer à M. HERNOUT une retraite annuelle de 349 fr. 20, fixée conformément aux statuts de la Caisse des Retraites.

Les agents municipaux qui cessent leurs fonctions dans les conditions de l'agent HERNOUT et après un temps de service aussi peu prolongé, ne reçoivent pas d'indemnité de départ.

Nous vous demandons de faire une exception en cette circonstance. L'agent HERNOUT a onze enfants vivants, et il est humain de venir à son secours dans les conditions pénibles où il se trouve actuellement.

D'autre part, l'agent HERNOUT était bien noté et il a fait un bon service.

Nous vous proposons de lui allouer un secours de 300 francs à prélever sur l'article 15 du B. O.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 23 septembre dernier, vous nous aviez autorisé à passer, avec M^{me} veuve PETIT, propriétaire à Lille, le bail d'un bâtiment à usage de postes de pompiers et de police, que celle-ci ferait construire à l'angle des rues de Cassel et Guillaume Tell.

Au moment de signer les conventions, M. Louis FICHELE, médecin-vétérinaire, demeurant à Lille, Avenue de Dunkerque, 197, s'est substitué à sa belle-mère M^{me} PETIT.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien homologuer le bail que nous avons passé avec M. FICHELE. Ce bail stipule, d'ailleurs, toutes les conditions arrêtées par votre délibération du 23 septembre 1910.

Adopté.

1312
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Hernout
—

1324
Prise en bail
—
*Postes de police
et de pompiers*
—
Rue de Cassel
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1325
Pylones
téléphoniques
—
Servitude
—
Suppression
—

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones s'empare du toit des maisons particulières pour y installer les tréteaux et herse métalliques, de plus ou moins grande importance, pour la pose des fils téléphoniques. Cette servitude est très dommageable pour la propriété qui en est frappée. Les allées et venues très fréquentes des ouvriers chargés des réparations des lignes, apportent une gêne considérable à l'exercice du droit de propriété, notamment en cas d'absence du propriétaire ; elle sont une cause de dégâts constants aux toitures et aux façades que les réparations faites par l'Etat responsable ne font qu'incomplètement disparaître.

Il serait désirable, à tous points de vue, que cette servitude pût être supprimée ou, tout au moins, réduite aux seuls cas qu'imposeraient les circonstances et l'intérêt général. Ce desideratum serait facilement réalisé, si on installait, sur les larges trottoirs, au centre des places publiques, de hauts pylônes en fer qui recevraient les isolateurs des lignes télégraphiques ou téléphoniques.

Cette solution, très satisfaisante à tous points de vue, est adoptée à l'étranger, en Allemagne et en Belgique notamment. Elle ne nuit aucunement à l'esthétique des rues et places ; elle ne paraît pas devoir être très coûteuse.

Elle pourrait être adoptée à Lille, sans inconvénient ; elle supprimerait les réclamations des nombreux propriétaires qui supportent, en murmurant, la servitude gênante qui leur est actuellement imposée.

Nous vous prions, en conséquence, d'émettre le vœu de voir adopter par l'Administration des Postes ce mode d'installation des fils téléphoniques.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS

1326
Théâtre
—
Choir
des sculpteurs
—

Les maçonneries de la façade principale sont en cours d'exécution. Les détails des motifs principaux de sculpture qui doivent en faire la décoration, manquent seuls pour permettre son élévation jusqu'à la corniche.

Il est, par suite, urgent de désigner, dès aujourd'hui, les artistes à qui sera confiée l'exécution de ces motifs.

Trois motifs principaux sont à attribuer actuellement.

Conformément aux propositions de M. CORDONNIER, architecte du Théâtre, nous vous demandons de vouloir bien désigner :

1° Pour chacun des deux pylônes de la façade, MM. CORDONNIER et Hector LEMAIRE, dont les estimations se renferment dans les prévisions du devis ;

2° Pour le fronton supérieur, désigner, en principe, M. Hippolyte LEFEBVRE, sous la réserve que cette désignation ne sera définitive qu'après approbation par le Conseil, de la dépense à y affecter.

Les autres motifs de sculpture, tant intérieurs qu'extérieurs, feront l'objet de désignations ultérieures.

M. le Président. — Il y a d'autres sculpteurs lillois qui ont fait leur offres de service ; mais, comme le dit le rapport, ces demandes feront l'objet de propositions ultérieures pour l'exécution de sculptures moins importantes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le mémoire des honoraires dûs à M. DEHAUDT, architecte à Lille, expert désigné par la Ville pour le règlement des dégâts causés à l'église Saint-Étienne par l'incendie du 31 juillet dernier.

Nous rappelons que ces honoraires, qui s'élèvent à 3.600 francs, doivent être prélevés sur l'indemnité à verser à la Ville par les Compagnies d'assurances et sont compris dans la somme de 7.097 fr 43 inscrite, comme somme à valoir, sur le devis des travaux de reconstruction des toitures dressé par M. DEHAUDT (Délibération du Conseil municipal du 14 octobre 1910).

Adopté.

1327
Église St-Étienne
—
Sinistre
—
Règlement d'hono-
raires
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1328
Buste
de la République
—
Achat
—

M. Jean-Baptiste TAFFIN, ancien administrateur du « Petit Nord », offre de vendre à la Ville de Lille, pour la somme de douze cents francs, un buste en marbre de la République, du grand statuaire lillois LECREUX, qu'il doit à la générosité de son ancien directeur, M. Charles SIMON. Ce buste serait placé dans le vestibule de notre nouveau Théâtre.

Outre ses qualités artistiques très réelles, cette œuvre présente un caractère historique intéressant ; c'est elle qui a servi de modèle lors du concours organisé par la troisième République, pour la frappe des monnaies et timbres.

Après avoir pris l'avis de M. l'architecte CORDONNIER, très partisan de cet achat, je vous propose, Messieurs, d'approuver le marché passé avec M. TAFFIN ; de voter un crédit de 1.200 francs nécessaire à l'acquisition de ce buste, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1329
Poste central
d'octroi
—
Travaux
—

La toiture, sur pignons, qui couronne le bâtiment du poste central d'octroi donnant sur la rue du Fresne est dans un état des plus inquiétants.

Les deux pignons sur lesquelles repose cette toiture se sont inclinés vers l'est de telle façon qu'ils présentent un surplomb de 0^m18 environ ; ils sont crevassés, et la cheminée massive qui traverse le grenier semble avoir suivi le mouvement.

Les maçonneries, ainsi délabrées ne sont maintenues que par des tirants reliés aux pannes et dont la résistance est la seule garantie de stabilité de la toiture tout entière.

Cette situation, peut-être déjà ancienne, est inquiétante. La chute inopinée de la toiture et des pignons, dans la cour de l'immeuble voisin causerait une véritable catastrophe avec danger de mort pour les personnes.

Nous étudions actuellement un projet de transfert du bureau central de l'Octroi dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville actuellement occupés par la Justice de Paix, et d'installation des juges de paix dans un immeuble à édifier sur les terrains appartenant à la Ville près de l'Hôtel de Police.

Nous ne saurions attendre sans engager gravement la responsabilité de la Ville, la mise à exécution de ces projets éventuels, pour supprimer une cause de danger permanent.

Nous vous prions, en conséquence :

1° De décider la démolition immédiate de la toiture du bâtiment du bureau central de l'Octroi, dans la partie signalée et de confier les travaux de démolition à M. LOUBERT, 103, rue de Condé, qui consent à entreprendre ce travail à ses risques et périls pour le prix forfaitaire de 200 francs, les vieux matériaux restant sa propriété.

2° De décider la reconstruction d'une terrasse provisoire en zinc, et de voter pour couvrir ces diverses dépenses un crédit de 2.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et de décider, en outre, que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 mai dernier, vous avez autorisé l'exécution des travaux de chauffage du Musée Houiller et d'Histoire Naturelle, voté un crédit de 16.000 francs et décidé qu'un concours restreint serait ouvert entre les constructeurs de Lille, en ce qui concerne l'installation des appareils de chauffage.

1330
*Musée Houiller
et d'Histoire
Naturelle*
—
Chauffage
—
Modifications
—

La dépense prévue était de :

1° Travaux de maçonnerie. caniveaux, cheminée, plaques de fonte, etc.	Fr. 9.500 »
2° Installation du chauffage : chaudière, canalisations, etc. (à titre d'indication).	Fr. 6.500 »
	<hr/>
Total.	Fr. 16.000 »

Les travaux de la première catégorie devaient être exécutés par les entrepreneurs du service d'entretien.

L'adjudication du chauffage (2° catégorie) eut lieu le 26 août dernier. Le bureau d'adjudication rendit sa décision le 9 septembre suivant. MM. SÉE furent déclarés adjudicataires moyennant le prix forfaitaire de 7.650 francs et sous réserve de l'exécution de travaux supplémentaires reconnus nécessaires et estimés à 500 francs environ.

La dépense du chauffage proprement dit était ainsi portée à Fr. 8.150 »

et la dépense totale à : 9.500 + 8.150 soit à Fr. 17.650 »
en augmentation de 1.650 francs sur le montant du crédit voté.

Les plans d'exécution du chauffage ont été soumis à la Commission du Musée qui a demandé, dans l'intérêt des collections, une nouvelle répartition des appareils et la transformation des caniveaux prévus pour la pose des tuyauteries.

Les modifications réclamées et qui sont justifiées, ont fait l'objet d'un projet nouveau présenté par MM. SÉE. Le principe du projet primitif est maintenu en ce qui concerne les chaudières et les surfaces de radiation. La nature et l'emplacement des radiateurs ont seuls fait l'objet de quelques modifications.

Les dépenses nouvelles, en ce qui concerne le chauffage proprement dit, s'élèvent à :

Chauffage à forfait.	Fr. 9.750 »
Travaux supplémentaires de la galerie	Fr. 500 »
	<hr/>
Total.	Fr. 10.250 »

en augmentation de 2.100 francs sur le devis primitif.

Par contre, la transformation proposée a pour effet de réduire sensiblement la section des caniveaux qui doivent recevoir les tuyauteries. Les dépenses de première catégorie seront diminuées, en conséquence, et sont évaluées à Fr. 8.200 »

La dépense totale nouvelle sera donc de :

Travaux de maçonnerie Fr. 8.200 »
Chauffage. Fr. 10.250 »

Total. Fr. 18.450 »

Le crédit voté était de. Fr. 16.000 »

un crédit supplémentaire de. Fr. 2.450 »

serait nécessaire pour permettre l'exécution des travaux.

Le projet primitif comporte le chauffage des salles du Musée Houiller et d'Histoire Naturelle, situées au rez-de-chaussée.

M. BARROIS, Conservateur du Musée Houiller, a signalé la nécessité de profiter de l'installation du rez-de-chaussée pour chauffer le Musée Géologique situé au premier étage. Les collections situées dans cette salle sont très importantes et très intéressantes ; elles sont très sensibles à l'humidité et ne sauraient être conservées que par le maintien de l'air de la salle à une température normale.

Pour donner satisfaction au désir de M. BARROIS, nous avons donc fait établir un projet supplémentaire. Fort heureusement, les chaudières prévues par MM. SÉE sont plus que suffisantes pour parer au nouveau service. La dépense à prévoir est donc limitée aux canalisations et tuyauteries et aux appareils de chauffage ; elles seraient de 1.450 francs.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'adopter les conclusions suivantes :

1° Le projet modificatif présenté par MM. SÉE est approuvé, ainsi que le montant du nouveau forfait de l'installation évaluée à Fr. 9.750 »

2° Le projet additionnel de chauffage du Musée Gosselet (salle du premier étage) est approuvé. La dépense forfaitaire étant de Fr. 1.450 »

3° Est voté un crédit supplémentaire de :

Pour le projet primitif Fr. 2.450 »

Projet additionnel. Fr. 1.450 »

Soit au total. Fr. 3.900 »

4° Est approuvé le projet modifié des travaux de maçonnerie,
dont le montant est ramené à. Fr. 8.200 »

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de
3.900 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1331
Section des
Moulins
—
Ouverture de rues
—

M^{me} veuve SPRIET, demeurant rue de Thumesnil, 50, demande l'autorisation d'ouvrir une rue à travers sa propriété située rue Abélard ; cette rue conduirait à l'église nouvellement construite dans le quartier.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande du pétitionnaire, aux conditions suivantes :

1° La rue sera ouverte sur 12 mètres de largeur, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux municipaux.

2° Il sera construit, sous le sol et l'axe de la rue, un égout en béton de ciment d'une section de 105/070 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0,700 de pierrettes de Wizernes ou Lessines, 0,400 de sable graveleux et 300 kilos de ciment portland, des marques admises par la Ville ; l'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur au mortier de ciment composé de deux parties de ciment et une partie de sable ; la voûte, jusqu'à la naissance des pieds droits, sera recouverte par une chape de 0 m. 03 d'épaisseur, au mortier de ciment composé d'une partie de ciment et une partie de sable.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 40 mètres l'une de l'autre.

Les fontes pour les bouches d'égout et regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3° Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de caissons de briques et scories de 0 m. 20 d'épaisseur ; la couche de sable graveleux sous pavage sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillé et de l'échantillon 14/20/14, et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

4° Les travaux faisant l'objet de la présente demande devront être exécutés dans un délai de douze mois, à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoir conformes au règlement de voirie seront établies parallèlement à l'axe de la chaussée et à 2 m. 50 des constructions.

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques.

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

A. — L'obligation de construire sur les terrains acquis dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient, dans la Caisse de M. le Receveur municipal, une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

B. — L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

C. — L'obligation, pour les acquéreurs des terrains, de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin pour chacune des constructions, dès que la canalisation d'eau aura été posée, sauf, toutefois, pour MM. BOUCQUEY, COISNE et Éloi DERACHE qui avaient acquis du terrain avant la demande d'ouverture de rue.

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement ; le délai commencera à courir à la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état la chaussée et les ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol de la rue, ainsi que les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de cette rue.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par le Service des Travaux.

Adopté.

*Voie nouvelle
entre les rues
Dupetit-Thouars
et de la Plaine*

—
Observations
—

M. Gronier. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux pourrait-il me dire à quelle époque nous pourrions espérer voir ouvrir la voie qui partira de la rue Dupetit-Thouars pour longer la nouvelle construction scolaire, car il sera urgent de créer pour les élèves un débouché vers la rue de la Plaine.

M. Laurenge. — Cette nécessité n'a pas échappé à l'Administration municipale. Vous savez que les terrains sur lesquels doit être tracée la nouvelle rue à ouvrir appartiennent aux Hospices et, il y a quelque temps, nous avons discuté les conditions d'acquisition ; les pourparlers ont été repris il y a environ deux mois, et je pense que cette fois-ci ils aboutiront, à condition que la Ville veuille bien consentir un sacrifice. L'Administration des Hospices se refuse à faire l'abandon de la partie de terrain nécessaire à l'ouverture de la nouvelle voie ; il faudra donc que nous en acquérions la totalité.

M. Gronier. — En attendant que cette voie puisse être officiellement créée, il sera nécessaire de pratiquer un dégagement sur la rue de la Plaine pour les élèves.

M. Laurenge. — C'est précisément cette partie de terrain qui est la propriété des Hospices, et, pour y pratiquer une ouverture, un accord doit intervenir.

M. Gronier. — Je crois que nous sommes d'accord pour l'élargissement de la rue Dupetit-Thouars. Dans quel délai pensez-vous, Monsieur l'Adjoint, que ces travaux pourront être exécutés ?

M. Laurenge. — Je crois bien pouvoir les commencer dans le courant de l'année prochaine.

M. Gronier. — J'enregistre avec plaisir cette réponse qui donnera satisfaction aux habitants de Moulins-Lille.

M. Laurenge. — L'adjudication des travaux de l'Ecole se fera le 11 novembre prochain, de façon à ce que les classes puissent être ouvertes au commencement de l'année scolaire 1912.

M. Gronier. — Vous ne serez pas tenus par le bail de la rue de Douai ?

M. Laurenge. — Ce bail expire en octobre 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission des Halles et Marchés nous a signalé l'utilité d'installer les greniers à fourrages au-dessus des étables et des échaudoirs. Voici un extrait de son rapport :

« Pour les greniers à fourrages, des mesures urgentes sont à prendre.

» Le grenier à fourrages situé au-dessus de la Halle aux Cuirs doit être immédiatement évacué. Il y va d'une question de sécurité. Le plancher est dans le plus mauvais état. Un accident peut survenir d'un moment à l'autre.

» Trois greniers sont inoccupés, dont deux sont situés au-dessus des bergeries et le troisième au-dessus du bâtiment central des échaudoirs pour bœufs et veaux. Ces greniers pourraient être utilisés, à la condition d'une installation de séparations, comme il y en a dans les autres greniers. Cette installation, assez simple, laisse à désirer en ce sens que les grilles ne ferment pas complètement les greniers jusqu'en haut : les intéressés complètent eux-mêmes la fermeture. Faut-il prévoir une installation plus confortable ? Pour le moment, la Commission ne le pense pas. Une meilleure installation des greniers peut faire partie d'un plan d'ensemble de remise en état de l'Abattoir.

» Une installation identique à celle des autres greniers suffirait. Elle permettrait de faire transporter les pailles et foin dans les greniers au-dessus des bergeries : il est évidemment contraire à l'hygiène que des manipulations de pailles et foin se fassent journellement dans le voisinage immédiat des locaux où se trouvent exposées les viandes fraîchement abattues.

» Les greniers situés au milieu des échaudoirs pourraient être loués aux chevilleurs en porcs pour y déposer les bois dont ils se servent pour le brûlage des pores. La manipulation des bois amène beaucoup moins d'inconvénient que celle des pailles et fourrages. Et en attendant d'autres locaux pour recevoir les bois, cette utilisation serait la plus convenable.

» La Commission émet donc un avis favorable à cette installation. »

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre approbation les projets d'installation des greniers en question.

1332

Abattoirs

Travaux divers

Deux projets ont été étudiés. L'un, avec grilles métalliques, entraînerait une dépense de 7.200 francs ; il est beaucoup trop onéreux. Le second, avec séparations en bois, répond parfaitement bien au but poursuivi. La dépense est beaucoup plus réduite : 2.822 fr. 25.

Nous vous proposons d'adopter ce second projet et de voter un crédit spécial de 2.822 fr. 25, en vue de son exécution.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1333
Bureau
de Bienfaisance
—
Vente de terrain
—
Rue Lequeux
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix offerte de 6 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 1 hectare 9 ares 96 centiares, sise à Lille, rue Lequeux.

Cette opération paraissant avantageuse pour le bien des pauvres, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1334
Vente de
vieux matériaux
—

Le 4 novembre 1910, il sera procédé à l'adjudication des travaux de construction des postes de pompiers et de police à l'emplacement de l'ancienne Mairie de Fives et les travaux seront entrepris sous peu ; mais nous devons auparavant procéder à la démolition des anciens bâtiments.

Les entrepreneurs de démolitions, invités à visiter les bâtiments, ont fait les offres suivantes :

MM. VAN GUCHT, rue Van Dyck, 33	offre	Fr. 401 »
SCHABAILLIÉ, rue des Rogations, 115	—	Fr. 501 55
SALEMBIER, rue des Postes, 267.	—	Fr. 450 »
DEMEYER, à Lomme.	—	Fr. 225 »
ROLLAND, rue Saint-Nicolas, 16.	—	Fr. 617 »
FLAVIGNY, rue Pierre Legrand, 300.	—	Fr. 510 25
Gustave FLORIN, rue Gambetta, 7.	—	Fr. 675 »
VAN WONTERGHEM, rue Coustou	—	Fr. 356 »

D'autre part, en prévision de l'ouverture de la rue de La Bassée prolongée, nous avons à procéder à la démolition du presbytère d'Esquermes et d'une partie du n° 11 de la rue de Canteleu.

Les offres faites par les démolisseurs ont été les suivantes :

MM. FLORIN, Léopold, à Tourcoing	offre	Fr. 450 »
VAN GUCHT, 33, rue Van Dyck.	—	Fr. 351 »
ROLLAND, 16, rue Saint-Nicolas.	—	Fr. 785 »
DEMEYER, à Lomme.	—	Fr. 755 »
Gustave FLORIN, 7, rue Gambetta.	—	Fr. 475 »

Les offres les plus avantageuses ayant été faites :

1° Par M. Gustave FLORIN, rue Gambetta, 7, à Lille, pour la Mairie de Fives ;

2° Par M. ROLLAND, pour le presbytère d'Esquermes.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter avec ces entrepreneurs et d'admettre en recettes les sommes de 675 et 785 francs, soit au total 1.460 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'emprunt de 2.400.000 francs prévoit l'élargissement de la rue Bernos, par l'acquisition de divers immeubles, entre autres une partie du n° 34 de la rue du Prieuré.

Nous sommes entrés en pourparlers avec M. HERBEAUX, propriétaire, pour arrangement amiable.

1335
Rue Bernos
—
Achat pour
élargissement
—

La partie à retrancher de cette propriété mesure 44 mètres carrés et nécessitera la démolition d'une partie de la cuisine, d'un hangar, du mur de clôture et la reconstruction de ce dernier.

Nous avons offert à M. HERBEAUX la somme de 3.800 francs, somme qu'il jugea insuffisante. Par lettre du 11 octobre, son architecte demandait, en effet, 5.200 francs.

Dans une nouvelle réunion avec le propriétaire, nous avons discuté, à nouveau, cette question, et ce dernier, par lettre du 21 octobre, consentit à abaisser sa demande à 4.950 francs, les frais à la charge de la Ville.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accepter cette proposition, car nous avons tout intérêt à ne pas aller devant le jury d'expropriation, étant donné, de plus, que ce propriétaire va se voir obligé de continuer un trottoir de 2 mètres de largeur sur 25 mètres de longueur. Le prix d'acquisition et les frais seraient prélevés sur le crédit de 62.000 francs prévu à l'emprunt pour l'élargissement de la rue Bernos.

Adopté.

*Bibliothèque
populaire de Fives*

—
Transfert
—

M. Danchin. — Où se propose-t-on de loger la Bibliothèque populaire installée dans les bâtiments de l'ancienne Mairie de Fives ?

M. Laurence. — Il ne m'appartient pas de trouver un nouveau local pour cette Bibliothèque. L'Administration municipale ayant décidé la suppression des bâtiments de l'ancienne Mairie de Fives, il appartient donc au service compétent de rechercher les nouveaux locaux. Je fais procéder à leur démolition et à la reconstruction.

M. Danchin. — Dans ces conditions, il pourrait se faire que, demain, vous démolissiez la Bibliothèque municipale, sans avoir à chercher un local pour abriter les collections qu'elle renferme.

M. le Président. — Je crois que l'on pourra facilement trouver un logement pour la Bibliothèque populaire de Fives.

M. Parmentier. — Ne pourrait-on pas l'installer dans le grand immeuble que la Ville possède rue de Bouvines ?

M. le Président. — L'Administration municipale étudiera cette question dans le but de donner satisfaction à M. DANCHIN.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'acquisition des maisons ou parties de maisons nécessaires à l'élargissement de la rue Bernos est chose faite pour les n^{os} 34, 36 et 38 de la rue du Prieuré, mais nous avons dû traiter avec le locataire du n^o 34, M. QUÉVA, dont le bail, au loyer annuel de 700 francs, expire en 1917.

Nous avons estimé à 1.524 francs l'indemnité à accorder à ce locataire pour privation de jouissance d'une partie de l'immeuble et lui avons proposé cette somme.

Ce dernier nous a fait remarquer qu'en dehors des troubles qui lui seraient occasionnés par les démolition et reconstruction d'une partie de la maison, sa cuisine serait considérablement diminuée, sa cour non utilisable, le hangar complètement supprimé, d'où une grande gêne pour son commerce de légumes et fruits ; que, de plus, il se verrait obligé de donner congé à un locataire.

Il demandait alors une indemnité de 5.000 francs, chiffre certainement très exagéré.

Nous nous sommes rendus sur place et, après examen des lieux et une enquête faite dans le quartier, nous avons jugé que le chiffre de 1.524 francs n'était pas en rapport avec le préjudice qui serait causé à M. QUÉVA.

Après discussion, nous avons pu nous mettre d'accord sur le prix de 2 800 francs que nous vous proposons de vouloir bien accepter.

Cette somme sera prélevée sur l'emprunt de 2.400.000 francs.

Adopté.

1335¹
Rue Bernos
—
Achat pour
élargissement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve POULNOT, propriétaire du n^o 32 de la rue du Prieuré, dont une partie, soit 2 m. 50, doit être abandonnée pour l'élargissement de la rue Ber-

1335²
Rue Bernos
—
Achat pour
élargissement
—

nos, demande la somme de 300 francs représentant la valeur du terrain, la reconstruction du mur de clôture et l'indemnité à accorder à son locataire pour la reconstruction d'un poulailler et d'une volière.

Nous vous demandons d'accepter ce prix de 300 francs qui sera prélevé sur le crédit ouvert à l'emprunt de 2.400.000 francs pour l'élargissement de la rue Bernos.

Adopté.

M. Barrois. — M. l'Adjoint LAURENCE voudrait-il bien me dire quand il compte mettre à exécution les travaux de percement de la rue Bernos ?

M. Laurence. — Ces travaux seront entrepris vraisemblablement dans le commencement de l'année prochaine, lorsque nous aurons passé les dernières conventions, car il faut que le Conseil municipal approuve encore quelques indemnités à accorder.

M. Barrois. — A quand la mise à exécution du projet, en ce qui concerne l'ancienne Mairie de Fives ?

M. Laurence. — Ce projet va être mis en adjudication le 4 novembre prochain ; les travaux pourront donc être commencés en janvier ou février ; il y a des délais à observer et nous devons encore obtenir l'approbation préfectorale.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 août dernier, vous avez voté un crédit d'ordre de 30.000 francs pour l'ouverture de la rue de La Bassée prolongée, à travers la propriété de M. DEHAU, située entre la rue Garibaldi et le boulevard de la Moselle.

Le projet que nous avons établi prévoit les travaux à exécuter d'urgence :

- 1° Construction d'un aqueduc Fr. 17.000 »
- 2° Mise en forme de la chaussée Fr. 7.300 »

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ces travaux et de décider qu'ils seront mis en adjudication conformément aux clauses et condi-

*Ancienne
Mairie de Fives
—
Observation
—*

*1336
Rue de la Bassée
prolongée
—
Travaux de voirie
—*

tions générales des cahiers des charges, édition en cours, les prix portés aux devis estimatifs formeraient bordereau de prix. L'adjudication formerait deux lots.

Nous présenterons ultérieurement des propositions en vue de l'acquisition de pavés jusqu'à concurrence des disponibilités existantes sur le crédit total de 30.000 francs.

Adopté.

M. Coutil. — Les habitants de ce quartier ont manifesté une certaine inquiétude en ce qui concerne la dénomination de la rue de La Bassée prolongée et ils désireraient que cette voie, poursuivie jusqu'aux remparts, s'appelle simplement « rue de La Bassée ». J'estime qu'il y a intérêt à leur donner satisfaction, car il paraîtrait étrange que la rue actuellement existante, ainsi dénommée auparavant parce qu'elle menait à La Bassée, prenne, dans son prolongement, un autre nom, pour la raison que, depuis, elle a été enclavée dans l'agglomération lilloise.

M. le Président. — Votre réclamation est pleinement justifiée, mon cher Collègue, car je ne vois pas l'intérêt qu'il peut y avoir à tronçonner une rue et à donner à chacun de ses tronçons un nom différent.

M. Parmentier. — On ne dénommera cependant pas cette nouvelle voie « rue de La Bassée prolongée » ?

M. le Président. — Non, mon cher Collègue ; la rue de La Bassée s'étendrait de la place de Tourcoing jusqu'aux remparts.

*Rue de la Bassée
prolongée*

—
Dénomination

—
Observation

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous proposons de fixer les redevances annuelles suivantes :

- 1° Rue de Béthune, 44 et 46. — M. le Directeur de la Compagnie Française. Cinq lampes et un tableau. Redevance. Fr. 58 45
- 2° Rue de la Clef, 44. — M^{lle} DECAIX. Banderolle. Redevance. . . Fr. 8 »

1337
Emprises diverses

3° Rue Inkermann, 9. — M. SOLY. Tableau. Redevance	Fr. 17 »
4° Rue Inkermann, 18. — M. Georges DESEILLE. Tableau. Redevance.	Fr. 32 »
5° Boulevard de la Liberté, 74. — M. le Directeur de la Société Auxiliaire de Crédit. Deux tableaux. Redevance	Fr. 26 »
6° Rue de la Préfecture, 2. — M. LEFEBVRE. Tableau. Redevance	Fr. 16 »
7° Rue de Puebla, 47. — M. E. ELEBAUT. Deux tableaux. Rede- vance.	Fr. 40 »
8° Place Saint-Martin, 15. — M. FAUCOMPRÉ. Écusson. Redevance	Fr. 10 »
9° Rue des Tours, 2. — M. COUSTENOBLE. Écusson. Redevance.	Fr. 10 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 novembre 1909, vous avez autorisé M. ZÉZIM-BROUCK à placer un tableau hors saillie sur la façade du n° 62 de la rue Léonard-Danel, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

Cette emprise étant supprimée, nous vous proposons de rayer cette somme du tableau des redevances annuelles, à dater du 1^{er} janvier prochain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous avez eu connaissance du don généreux de M. Carolus DURAN, notre éminent compatriote, qui a bien voulu offrir à notre Musée une de ses maîtresses toiles, le « Tableau de Famille », qui nous arrivera sous quelques jours, pour le plus grand honneur de notre Palais des Beaux-Arts.

De son côté, M^{me} Jules HELLMANN, fille de M. Carolus DURAN, vient d'ac-

1338
Emprise
—
Suppression
—

1339
Musées
—
Dons
—

quérir un portrait du Maître, signé de M^{lle} Marie VILLEDIEU, qu'elle tient à offrir à la ville natale du peintre qui honore si grandement la peinture française.

En nous félicitant pour notre Ville de ce double don qui va enrichir nos collections, nous vous proposons, Messieurs, de voter des remerciements reconnaissants à M^{me} Jules HELLMANN et à M. Carolus DURAN qui se sont si heureusement rencontrés dans une même pensée de générosité artistique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HORNIN, dont le fils donne, comme élève-artiste musicien, les plus sérieuses espérances, sollicite un subside qui permette à ce dernier d'aller, avec chance de succès, passer l'examen d'entrée au Conservatoire de Paris.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à notre jeune concitoyen un subside de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1340

Elève artiste

—
Subside de voyage

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Lycée Fénelon nous demande l'autorisation d'offrir à l'« Union française de la Jeunesse » un certain nombre de livres scolaires hors d'usage qui encombrant sa bibliothèque et pour l'achat desquels les bouquinistes consultés offrent un prix dérisoire. Nous vous prions de vouloir bien accorder cette autorisation.

Adopté.

1341

Lycée Fénelon

—
*Livres
hors d'usage*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1342
Hospices
—
Remboursement
du prix
de cercueils
—

Nous venons de recevoir de l'Administration des Hospices un mandat de 267 fr. 85 représentant la valeur des cercueils livrés pour des pensionnaires décédés à l'Hôpital Saint-Sauveur, pendant l'année 1909.

Cette somme a été recouvrée sur les familles desdits pensionnaires.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recette cette somme de 267 fr. 85 qui figure au Budget additionnel de l'Exercice courant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1343
Distribution d'eau
—
Région
de La Bassée
—
Nouveaux forages
—

Dans votre séance du 16 novembre 1909, vous avez approuvé un marché passé avec M. CHARTIEZ, entrepreneur à La Bassée, pour exécution de forages et sondages dans la plaine de La Bassée. La dépense à engager était de 32.000 francs environ et était couverte par les crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1909, article 63.

Le marché prévoyait l'exécution d'un certain nombre de forages de 0 m. 13 et 0 m. 50 de diamètre intérieur, et de sondages peu profonds pour reconnaissance du sol. Des pompages d'essai devaient être effectués dans les forages profonds descendus jusqu'aux dièves imperméables.

Le marché fut approuvé le 20 décembre 1909 ; le programme prévu fut immédiatement mis à exécution ; les terrains nécessaires étaient disponibles, le 22 mars 1910 ; les rigoles, dans lesquelles devaient être déversées les eaux à provenir des pompages, étaient mises à la disposition de la Ville de Lille par autorisation de M. le Maire de Douvrin du 11 avril 1910.

Les forages commencèrent le 30 mars, au puits n° I, et furent terminés le 19 août dernier, au puits n° IV.

Les essais de pompages ont été commencés le 24 août et continués, sur

chacun des puits, pendant une dizaine de jours environ. Des échantillons d'eau ont été prélevés et soumis aux analyses chimique et bactériologique.

Les résultats sont satisfaisants en ce qui concerne les puits I, II et III. Bien que les pompages n'aient pas encore été effectués au puits n° IV, dont l'installation n'est pas terminée, on peut conclure que la région de La Bassée est aquifère et espérer la possibilité d'y trouver l'appoint d'eaux potables nécessaire pour donner à la Ville de Lille, conjointement avec les eaux d'Emmerin, s'il y a lieu, le volume d'eaux qui lui est indispensable. Ces résultats ne font, d'ailleurs, que confirmer les renseignements recueillis auprès des propriétaires des usines qui, dans la même région, vers La Bassée, Lens, Auchy-lez-La Bassée, tirent toutes leurs eaux de la nappe de la craie.

Si la région de La Bassée était admise par la Ville de Lille pour l'installation de ses nouveaux captages d'eaux, les puits et forages devraient être exécutés à l'Est des forages déjà exécutés à titre d'essais, dans la partie de la plaine où la craie est recouverte par une alluvion tertiaire très importante et imperméable. Il est à remarquer, en effet, qu'au delà de La Bassée, vers l'Ouest, le tertiaire disparaît presque entièrement, laissant à découvert la craie qui affleure au niveau du sol. Dans cette contrée, l'isolement de la nappe de la craie peut être défectueux. Les captages de la Ville y seraient donc mal placés.

En un mot, les captages de la Ville de Lille devraient être placés entre la région récemment explorée et le village de Billy-Berclau. Il est donc intéressant de connaître si la nappe aquifère dont l'existence vient d'être constatée entre La Bassée et Douvrin, se continue avec son même régime dans toute la vallée tracée par le canal d'Aire à La Bassée, et de poursuivre, dans cette direction, les premiers essais qui sont en cours actuellement.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'exécution de trois nouveaux forages de 0 m. 13 de diamètre intérieur, aux emplacements indiqués sur le plan ci-joint, à descendre jusqu'au niveau des dièves, et de trois petits sondages de 0 m. 10 et de 30 mètres environ de profondeur, pour reconnaissance du sol et du niveau de la nappe.

M. CHARTIEZ, entrepreneur, s'engagerait à exécuter ces nouveaux travaux aux conditions de son premier marché.

La dépense nouvelle à engager serait d'environ 12.000 francs ; elle pourra être prélevée sur le crédit de 235.000 francs inscrit au Budget supplémentaire et sur lequel il restera encore une disponibilité de 20 à 25.000 francs, déduction faite des dépenses actuellement engagées.

M. Gronier. — Je ne m'oppose pas à l'exécution de ces travaux, en raison de la nécessité qu'il y a de poursuivre les expériences commencées dans la région de La Bassée ; mais, je désirerais savoir quels sont les résultats obtenus jusqu'à ce jour. M. l'Adjoint LAURENCE pourrait-il me renseigner sur ce point ?

M. Laurence. — Je suis heureux de pouvoir vous déclarer que nos prévisions de 1909 semblent se réaliser sur tous les points. Les sondages et pompages exécutés jusqu'ici démontrent que la région de La Bassée paraît suffisamment riche en eaux pour alimenter la Ville de Lille.

Pour permettre au Conseil municipal d'apprécier les résultats obtenus, je vais lui donner connaissance de certains passages d'une sorte de journal que nous avons établi pour relater, jour par jour, les renseignements intéressant nos recherches.

Le marché passé avec M. CHARTIEZ prévoyait l'exécution d'un certain nombre de forages de 0^m13 de diamètre intérieur et d'un forage de 0^m50 de diamètre, descendus jusqu'au niveau des dièves imperméables ; de sondages de 30 mètres de profondeur et de sondages superficiels, et des pompages d'essais à effectuer dans les forages descendus sur les dièves.

Le 13 janvier 1910, après une visite des lieux, le programme suivant a été arrêté par le Service des Travaux :

Exécution de trois forages d'essai de 0^m130 de diamètre intérieur, destinés à reconnaître la nature de la craie et l'importance de la nappe aquifère.

Exécution d'un forage de 0^m50 de diamètre au centre du triangle formé par les trois petits forages précédents.

Ces quatre forages devaient être descendus sur les dièves, à une profondeur de 80 à 100 mètres.

Exécution de forages témoins de 0^m100 de diamètre, descendus à 30 mètres environ de profondeur, destinés à relever les variations du niveau d'eau de la nappe sous l'influence des pompages effectués dans les puits. Ces forages sont au nombre de six.

Exécution de quatorze sondages de 0^m100, destinés à reconnaître, dans la plaine, la nature des terrains superficiels.

Ce programme arrêté, il a fallu négocier avec les propriétaires des terrains aux emplacements choisis, en vue de leur occupation provisoire.

Le 10 mars 1910, les pourparlers avaient abouti et le Conseil municipal

approuvait les traités passés avec les intéressés, dans sa délibération du 22 mars 1910.

Le 2 avril 1910, la Ville de Lille demanda à M. le Maire de Douvrin l'autorisation de déverser les eaux à provenir des pompages dans les fossés de dessèchement des marais de Douvrin, qui sont propriété de la commune. Le 11 avril, M. le Maire de Douvrin accordait cette autorisation, sous certaines conditions auxquelles le Conseil municipal de Lille acceptait de souscrire, dans sa séance du 26 du même mois.

Les eaux des pompages devant, en partie, se déverser dans la rigole des trois communes et dans la rigole de dessèchement du Pas-de-Calais, les autorisations nécessaires ont été demandées, le 12 avril 1910, à M. le Maire de Billy-Berclau, en ce qui concerne la première, et, le 12 mai, à M. BASLY, président du Syndicat du dessèchement du Pas-de-Calais ; M. le Maire de Billy-Berclau a demandé le curage, aux frais de la Ville, des rigoles en question.

M. BASLY a accordé l'autorisation demandée, moyennant le paiement d'une redevance de 50 francs à payer à la Caisse du Syndicat.

Dès le début de mars, après que les terrains furent devenus disponibles, l'entrepreneur approvisionna à pied-d'œuvre le matériel nécessaire pour le forage des puits.

Le forage commença le 30 mars et fut poursuivi, jusqu'à son achèvement, dans l'ordre ci-après :

FORAGE n° 1. — Commencé le 30 mars. Terminé le 22 avril.

Profondeur : 100 mètres 80.

Ce forage est tubé plein jusqu'à la craie compacte, sur 23^m50 de profondeur. Il traverse, au-dessous des terrains tertiaires, une couche épaisse de craie ébouleuse, sans consistance.

FORAGE n° 2. — Commencé le 12 avril. Terminé le 4 mai.

Profondeur : 100 mètres 30.

Ce forage est tubé plein sur 18 mètres et traverse, entre 10 et 18 mètres de profondeur, une craie blanche et tendre.

FORAGE n° 3. — Commencé le 27 mai. Terminé le 12 juillet.

Profondeur : 100 mètres 38.

Ce forage est tubé plein sur 19^m50 de profondeur, avec bétonnage extérieur autour du tube de 0^m18 de diamètre extérieur. Ce bétonnage a pour effet d'assurer l'étanchéité absolue du forage sur la profondeur du tube plein, et d'isoler complètement la nappe de la craie ébouleuse qu'on a voulu, pro-

visoirement, séparer de la nappe d'eau profonde qu'on se réservait d'examiner séparément.

FORAGE n° 4. — Diamètre : 0^m50.

Commencé le 13 juin. Terminé le 26 juillet. Profondeur : 100 mètres 20.

Tubé plein sur 19^m50 de profondeur avec marnette et craie blanche entre 6 mètres et 19^m 50 de profondeur, avec bétonnage extérieur. Même observation que pour le tubage.

Les eaux du marais de Douvrin se sont tenues à un niveau très élevé jusqu'à la fin de juillet et leur hauteur n'a pas permis de procéder, plus tôt à la mise en état des rigoles de la commune de Douvrin, dans lesquelles doivent être évacuées les eaux des forages.

Les plans et profils de ces rigoles et des travaux à exécuter ont été soumis, pour approbation, le 4 juillet, à la Commission du Conseil municipal de Douvrin, chargée du service des rigoles. Les travaux sont exécutés en régie par M. CHARTIEZ, entrepreneur.

Les sondages intermédiaires, de trente mètres de profondeur, destinés à constater l'influence des pompages effectués dans les forages I, II, III, et IV sur la nappe aquifère, ont été déterminés vers le 19 août. Le nivellement de l'eau, dans les forages et les sondages, a, par suite, été fait en vue des constatations futures.

Les essais de pompage ont été commencés le 24 août, dans le forage n° I, et ont continué, sans interruption, jour et nuit, jusqu'au 3 septembre ; ils ont été repris le 3 au soir et terminés le 6.

Les niveaux de l'eau dans les forages et sondages ont été relevés les 22 août et 3 septembre, alors qu'on ne pompait pas ; les 27, 30 août, 1^{er} et 6 septembre, pendant les pompages.

Des échantillons d'eau ont été prélevés le 31 août, après 7 jours de pompage, et remis, pour l'analyse, à l'Institut Pasteur, le 1^{er} septembre. Les résultats sont très satisfaisants.

En résumé, les essais de pompage ont eu lieu ensuite aux autres points et ont donné des résultats également satisfaisants, qui nous permettent de conclure que la région de La Bassée répondra très probablement à toutes nos espérances et que le problème de la captation d'eau, depuis si longtemps à l'étude, est à la veille d'être résolu.

Nous avons l'intention, lorsque les travaux seront terminés, de préparer un rapport contenant le résultat complet des expériences poursuivies. Nous le

soumettrons à vos délibérations, après l'avoir fait examiner par la Commission spéciale des eaux.

M. Gronier. — Je remercie mon collègue M. LAURENCE des indications claires et précises qu'il vient de nous donner, mais je désire savoir si M. l'Adjoint aux Finances a envisagé la question des dépenses importantes qu'il faudra faire, si la région que nous explorons répond à nos prévisions.

Observations

M. Lucien Crepy. — Soyez rassuré, mon cher Collègue, cette question a fait l'objet de mes préoccupations.

M. Laurence. — C'est un point très intéressant qui ne pourra être soumis au Conseil municipal, qu'au moment où les résultats définitifs des travaux actuellement en cours seront connus.

M. Gronier. — Vous ne pouvez pas me dire, même approximativement, combien coûtera la canalisation ?

M. Laurence. — Vous avez eu, comme tous vos collègues, le projet d'ensemble, qui prévoyait une dépense de trois millions ou trois millions et demi pour mener à bien la captation des eaux nécessaires à la Ville de Lille. Mais, cette somme ne sera pas dépensée immédiatement, attendu que les travaux pourront s'exécuter par parties et que nous ignorons si les eaux de la Bassée ne pourront pas être distribuées à la population simultanément avec les eaux d'Emmerin, car vous savez qu'en ce qui concerne ces dernières, l'Institut Pasteur a installé un laboratoire destiné à l'étude de leur amélioration en qualité.

M. Gronier. — La population lilloise ne trouvera pas étrange que nous engagions une somme importante pour mener à bien une œuvre d'hygiène aussi utile.

M. Laurence. — Une nouvelle captation d'eau est absolument indispensable pour l'alimentation de notre ville. Je vous ai déclaré, il y a deux ans, que les sources d'Emmerin se tarissaient, et je ne crois pas que mon opinion ait été pessimiste. En effet, malgré les pluies abondantes de cette année, le niveau de la nappe à Emmerin, qui était, vers la fin du mois de mars, de 2 mètres 97, est descendu à 0 mètre 76 ; aujourd'hui, cet abaissement de niveau se fait sentir chaque année, jusqu'à la fin de décembre. Mais la population peut être rassurée, car, grâce au puits de Wattignies, la disette d'eau ne se fera aucunement sentir cette année.

M. Gronier. — J'enregistre vos déclarations avec le plus grand plaisir.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. le Maire est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1344
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des Retraites
—
Règlement
—

Comme suite à la décision que vous avez prise d'accorder une pension de retraite aux officiers de Sapeurs-Pompiers, M. le Préfet a demandé qu'il lui soit envoyé, pour être soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur, trois exemplaires du nouveau règlement de la Caisse des Retraites ci-après :

Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers

RÈGLEMENT

ARTICLE 1^{er}. — Ancien 128.

Le Règlement de la Caisse de Retraites en faveur des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lille, approuvé par décret du 10 avril 1858, est modifié d'après les dispositions qui suivent ; il s'applique au Commandant, aux Capitaines, Lieutenants, Sous-Lieutenants, Sous-Officiers, Caporaux, Clairons et Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — Ancien 129.

Cette Caisse, propriété de la Ville, est gérée par l'Administration municipale et soumise à toutes les règles de la comptabilité communale.

ARTICLE 3. — Ancien 130.

Les ressources de la Caisse se composent :

1° D'une portion de la subvention de l'État mise à la disposition de la Ville ;

- 2° Des subventions du Département ;
- 3° Des allocations ou subventions votées par le Conseil municipal et portées au Budget de la Ville ;
- 4° Du produit des dons et souscriptions des Compagnies d'assurances contre l'incendie, des incendiés et de toutes autres personnes ;
- 5° Des rentes sur l'État acquises avec les fonds de la Caisse restés sans emploi.

ARTICLE 4. — Ancien 131.

Le droit à la pension de retraite est acquis par vingt-cinq ans de services effectifs et cinquante ans d'âge ; mais à la condition de justifier d'infirmités ou d'autres causes graves empêchant de continuer le service.

ARTICLE 5. — Ancien 132.

TARIF DE LA PENSION DE RETRAITE

GRADES	Après 25 ans de service	Après 30 ans de service
Commandant	Fr. 500	Fr. 600
Capitaine.	Fr. 400	Fr. 500
Lieutenant	Fr. 350	Fr. 450
Sous-Lieutenant.	Fr. 325	Fr. 425
Sous-Officier	Fr. 300	Fr. 400
Caporaux.	Fr. 300	Fr. 400
Clairons	Fr. 300	Fr. 400
Sapeurs	Fr. 300	Fr. 400

ARTICLE 6. — Ancien 134.

Tout sapeur-pompier démissionnaire ou exclu du Corps perd ses droits à la pension de retraite.

ARTICLE 7. — Ancien 135.

Tout pensionné condamné à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs, perd immédiatement tout droit à la pension.

ARTICLE 8. — Ancien 136.

Les pensions de retraite sont accordées par délibération du Conseil muni-

cipal, sur la proposition d'une Commission présidée par le Maire et composée de deux Conseillers municipaux et de deux Membres du Conseil d'Administration du Bataillon. Ces quatre membres sont désignés par le Maire.

La délibération du Conseil municipal n'est exécutoire qu'après approbation du Préfet.

ARTICLE 9. — Ancien 137.

Les demandes sont adressées, avec toutes les pièces justificatives, au Maire qui, dans le mois de la date des dites demandes, réunit la Commission spéciale pour donner son avis.

ARTICLE 10. — Ancien 138.

Quel que soit l'avis de la Commission spéciale, toute demande de pension est toujours soumise au Conseil municipal.

ARTICLE 11. — Ancien 139.

Chaque année, une subvention sera inscrite au Budget municipal pour parfaire le paiement des pensions liquidées.

Les crédits nécessaires au paiement de pensions dont la liquidation serait demandée ne seront votés que si les ressources ordinaires du Budget le permettent.

ARTICLE 12. — Ancien 140.

En cas de dissolution du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille, non suivie de réorganisation dans les trois mois, les pensions liquidées ou acquises à cette époque continueront à être versées.

Le décret qui ordonnera la liquidation de la Caisse réglera l'emploi des fonds disponibles.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1345
Sapeurs-Pompiers

—
Secours

—
Bey, Albert

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande

de secours en faveur du sapeur-servant BEY, Albert, blessé au cours de l'incendie du 19 septembre dernier.

Des certificats médicaux dûment établis constatent la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit pour une incapacité de travail de 10 jours : 4 francs × 10 = 40 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de pension de retraite formée par le caporal ALAVOINE, Alphonse, qui compte 25 ans de service et 50 ans d'âge.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 132 du Règlement, nous vous proposons de fixer la pension du caporal ALAVOINE à la somme de 300 francs, à partir du 1^{er} octobre 1910.

Adopté.

M. Parmentier. — Les personnes qui ont assisté, ce matin, aux funérailles de M. le Docteur OLIVIER, ont été étonnées de ne voir que douze ou quatorze musiciens des Sapeurs-Pompiers prêter leur concours à la cérémonie funèbre. Ce n'est pas la première fois que pareil fait se produit : je me souviens que lors des funérailles de M. DUJARDIN, il y a quelques années, les musiciens étaient si peu nombreux, que leur chef n'a pu les utiliser.

En signalant ce fait à M. l'Adjoint délégué aux Sapeurs-Pompiers, je le prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour qu'il ne se reproduise plus dans l'avenir.

M. le Président. — Je suis tout à fait de l'avis de notre collègue M. PARMENTIER ; la Musique, qui était convoquée officiellement à cette cérémonie, aurait dû se composer d'un plus grand nombre d'exécutants.

1346

Sapeurs-Pompiers

—

Caisse des Retraites

—

Alavoine, Alph.

—

Sapeurs-Pompiers

—

Musique

—

Observations

—

M. Liégeois-Six. — Je regrette, comme vous, ce qui s'est passé ce matin aux funérailles de M. le Docteur OLIVIER. Cependant, il faut tenir compte que les musiciens des Sapeurs-Pompiers sont pour la plupart des ouvriers occupés depuis le matin jusqu'au soir dans les maisons qui les emploient : ils n'obtiennent pas toujours la permission, surtout le samedi, de s'absenter pour assister à un enterrement. D'un autre côté, beaucoup d'entre eux ne sont pas riches et hésitent à perdre une journée de cinq ou six francs sans compensation.

Voilà les véritables raisons du peu d'empressement mis par les musiciens pour répondre à leur convocation, et il en sera ainsi jusqu'au moment où le corps des Sapeurs-Pompiers ne sera pas entièrement caserné et payé sur la caisse municipale. Ce jour-là seulement, vous pourrez convoquer l'effectif complet de la musique des pompiers comme le fait l'Autorité militaire pour la musique du 43^e régiment d'Infanterie. Il ne faut pas perdre de vue qu'actuellement, les musiciens des Sapeurs-Pompiers sont des hommes libres et qu'il ne leur est pas toujours facile de s'absenter de leur emploi, pendant la semaine.

M. le Président. — Je n'en disconviens pas, mais l'observation de notre collègue M. PARMENTIER reste entière. Il vaudrait mieux, selon moi, ne pas convoquer du tout cette musique ou bien solliciter le concours d'une autre musique, plutôt que de s'exposer à de pareils désagréments.

M. Ducastel. — Ne pourrait-on pas, dans des cas exceptionnels, accorder aux musiciens un cachet égal au montant de leur salaire ?

M. Liégeois-Six. — Je ne pourrai faire cela que lorsque le Conseil municipal aura mis à ma disposition les crédits nécessaires.

M. Pajot. — Les musiciens des Pompiers bénéficient-ils d'une pension de retraite après un certain nombre d'années de service ?

M. Liégeois-Six. — Non, cette faveur est réservée aux Sapeurs-Pompiers allant au feu.

Nous avons constaté que, dans les incendies qui éclatent dans la journée, ces derniers sont souvent absents, par suite de leurs occupations dans les ateliers ; seuls ou presque seuls, les sapeurs casernés dans les postes municipaux se rendent sur les lieux du sinistre.

M. Parmentier. — Un incendie éclate inopinément, tandis qu'une cérémonie où le concours des musiciens est nécessaire est toujours annoncée au moins 48 heures à l'avance.

M. Liégeois-Six. — Je demande le renvoi de la question à l'Administration municipale, qui examinera s'il y a lieu de voter les crédits pour permettre de donner un cachet de trois francs aux musiciens des Sapeurs-Pompiers, pour toute cérémonie où ils seraient convoqués par M. le Maire.

M. Lucien Crépy. — Le Bataillon des Sapeurs-Pompiers coûte déjà à la Ville 120.000 francs par an.

M. Liégeois-Six. — Ce n'est pas moi qui demande le relèvement du crédit et je ne verrai pas d'inconvénient à ce que le Conseil municipal décide la suppression d'une musique qui ne répond pas aux convocations qui lui sont adressées. Cependant, il faut reconnaître que vous lui imposez des services excessifs, attendu que chaque fois qu'une société musicale ou de gymnastique revient victorieuse d'un concours, si peu important soit-il, vous sollicitez son concours.

M. Legrand-Herman. — La Musique est payée à raison de trois francs par musicien.

M. Liégeois-Six. — Oui, mais cette somme est prélevée sur la subvention de 6.000 francs inscrite au Budget.

M. le Président. — Notre collègue M. LIÉGEOIS-SIX est trop avisé pour ne pas retenir l'observation de M. PARMENTIER, et je suis persuadé qu'il la transmettra à la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Liégeois-Six. — C'est entendu.

M. Gronier. — M. l'Adjoint délégué à l'Eclairage voudrait-il bien examiner la possibilité de placer des pylônes pour l'éclairage électrique de la partie du boulevard de la Liberté situé entre la place de la République et la rue Nationale. Il y aurait peut-être un moyen de réduire sensiblement la dépense à supporter par la Ville pour cette amélioration : je sais des commerçants installés rue des Manneliers et de la Gare, qui seraient désireux de suivre l'exemple donné par ceux de la rue Nationale et paieraient de leurs deniers des pylônes avec tableaux-réclames ; il serait alors possible de placer ceux qui se trouvent actuellement rue de la Gare, sur cette partie du boulevard de la Liberté, qui est très fréquentée. La Ville n'aurait plus donc à supporter que la dépense résultant de la différence existant entre le prix de l'électricité à consommer et celui du gaz pour éclairer cette artère. J'estime que les avantages apportés par l'embellissement de cette partie de la Ville sont suffisamment appréciables pour que nous puissions supporter cette dépense.

*Eclairage élec-
trique*

—
*Boulevard de la
Liberté*

—
Vœu
—

M. Binauld. — La dépense de premier établissement peut être considérée comme étant peu importante ; mais, si nous consentons à installer des pylônes sur le boulevard de la Liberté pour l'éclairage électrique, nous nous engageons à une dépense supplémentaire qui se reproduira chaque année. D'un autre côté, j'estime qu'il serait disgracieux d'éclairer électriquement une partie seulement du boulevard de la Liberté. Le lendemain du jour où nous aurions procédé à cette installation, peu coûteuse en elle-même, nous nous trouverions, par contre, devant une dépense fort importante en ce qui concerne la production de lumière ; il ne faut pas croire qu'il n'y a qu'à supprimer l'éclairage au gaz pour le remplacer par des lampes électriques sans que nos ressources aient à en souffrir ; si, à la suite des réformes que nous avons apportées sur ce point, nous avons pu réduire la dépense totale de consommation de gaz pour la Ville à 45.000 francs par an, la différence entre le coût du gaz et de l'électricité s'est accrue considérablement. J'ai fait une étude pour connaître quelle répercussion sur notre Budget avait produite la substitution des deux éclairages dans les rues de Béthune, Neuve, du Sec-Arembault et de Paris, etc., et j'ai pu me rendre compte que la différence entre le prix de l'électricité et celui du gaz était de 20 contre 1 ; si bien que nous payons, aujourd'hui, 2.000 francs ce qui nous coûtait autrefois 100 francs.

M. Gronier. — L'argent que la Ville aura payé en trop pour l'éclairage électrique lui sera rendu à l'issue du procès intenté à la Société Lilloise.

M. Binauld. — Vous en portez-vous garant, mon cher Collègue ? L'éclairage du boulevard de la Liberté peut être renvoyé à l'examen de l'Administration municipale.

M. Gronier. — C'est tout ce que je demandais : que l'Administration municipale veuille bien étudier cette question qui serait d'autant plus facilement résolue que des commerçants de la rue de la Gare désireraient élever à leurs frais des pylônes semblables à ceux de la rue Nationale.

M. Binauld. — Je me montre tout disposé à accepter la modification demandée par les commerçants de la rue de la Gare, s'ils consentent ce sacrifice, quitte à mettre les anciens pylônes à l'abri dans les magasins de la Ville en attendant qu'une décision soit prise concernant le Boulevard de la Liberté.

M. le Président. — Pensez-vous qu'il serait heureux d'éclairer à l'électricité une partie seulement du boulevard de la Liberté ?

M. Cronier. — Si l'Administration municipale croit bien faire en apportant cette modification dans toute l'étendue de ce boulevard, cela n'en serait que mieux ; mais ma proposition tendait surtout à utiliser les pylônes actuellement établis dans la rue de la Gare.

M. Binauld. — Vous pourriez, pour l'instant, vous borner à demander la substitution des pylônes dans cette rue, réservant à plus tard le surplus de votre proposition concernant l'éclairage du boulevard de la Liberté.

M. le Président. — M. BINAULD étudiera la question et, j'en suis persuadé, s'efforcera de la faire aboutir.

M. Remy. — Depuis quelques temps, on signale de nombreux vols dans les cimetières où, très souvent, des couronnes et des fleurs disparaissent. Quand les personnes lésées s'aperçoivent de ces vols, elles sont obligées, pour en faire la déclaration, d'aller au Commissariat de Police du quartier. Pour éviter toute perte de temps, je désirerais qu'un registre soit déposé chez le concierge ou le directeur du cimetière où pourraient être consignés les dégâts et vols commis sur les tombes. Le concierge ou le Directeur donnerait communication de ce registre, chaque fois qu'il y aurait lieu, au Commissaire du quartier.

M. le Président. — Je ne pense pas que cette mesure permettrait de mettre la main sur le voleur, mais il me semble qu'elle pourrait quand même produire un effet salutaire.

M. Remy. — C'est aussi mon avis, surtout si l'on peut signaler que tant d'objets ont disparu à tel ou tel moment ; cela contribuerait, je crois, à mettre un frein à ces actes d'indélicatesse.

M. Brackers d'Hugo. — Les agents de sûreté pourraient faire des recherches chez les recéleurs ; c'est presque toujours par eux qu'ils parviennent à connaître l'auteur du larcin.

M. le Président. — Je pense que notre collègue M. LIÉGEOIS pourra donner satisfaction au désir de M. REMY.

M. Liégeois-Six. — J'ai déjà donné des ordres aux Directeurs des cimetières pour que les plaintes soient portées au Commissaire de Police ; mais j'estime qu'il sera fort difficile de réprimer ces sortes de vols ; à moins qu'il ne soit possible de mobiliser deux bataillons du 43^e d'Infanterie, comme on vient de le faire pour la grève des cheminots, il n'en pourrait être autrement. Voici ce qui se passe. Les personnes qui sont chargées d'entretenir

*Vols dans les
cimetières*

—
Observations

—

les tombes arrivent, par exemple, avec un bouquet ; elles sont accompagnées soit d'une femme soit d'un enfant, pour procéder à leurs travaux et, au moment où elles doivent parer et mettre en état la tombe de M. X..., ce bouquet va orner celle de M. Z... Ce sont, en somme, souvent les individus chargés d'entretenir les sépultures qui n'exécutent pas parfaitement les recommandations qui leur sont faites. J'ai été attaqué, à ce sujet, par un journal de la localité — et, en passant, je l'en remercie bien sincèrement — qui prétendait que le service de surveillance était mal organisé dans les nécropoles et racontait, pour appuyer ses dires, l'histoire d'un gendre qui éprouva une grande surprise le jour où il se rendit sur la tombe de sa belle-mère, de ne plus y trouver six beaux chrysanthèmes qu'il y avait fait déposer. A moins de pouvoir poster des gardes près de chaque sépulture, il est impossible d'empêcher ces vols.

J'ai reçu, ce soir, la lettre suivante que m'écrivit un Monsieur de la rue Nationale :

« Lille, le 27 octobre 1910.

» MONSIEUR L'ADJOINT,

» Après plusieurs plaintes auprès du Directeur du Cimetière de l'Est demeurées sans résultat, je me suis vu obligé, l'an dernier, de m'adresser à votre bienveillance pour faire cesser les vols de fleurs commis, chaque semaine, sur la tombe de mon fils Marcel, située allée H. 19. Votre intervention, à ce moment, produisit le meilleur effet et les vols cessèrent immédiatement.

» Malheureusement, il n'en est plus de même actuellement et je me vois dans la nécessité de devoir vous dire que depuis deux mois, ces vols recommencent. Chaque semaine, régulièrement, on enlève le bouquet que nous déposons sur la tombe, le dimanche matin, alors que, chose curieuse, aucune autre tombe environnante, où pourtant les fleurs abondent, n'est l'objet des mêmes soustractions.

» Vous comprenez combien cette situation est pénible pour nous et j'ose espérer, Monsieur l'Adjoint, que vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour qu'elle cesse dans le plus bref délai. Si cet indice pouvait vous servir, je vous dirais que nous déposons quelques fleurs, depuis plusieurs semaines, sur la tombe voisine qui semblait délaissée et ces fleurs ont également été enlevées. Il semblerait en résulter que les vols dont nous sommes victimes ne sont pas le résultat d'une vengeance personnelle.

» Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de mes sentiments distingués.

» Signé : X ...

» rue Nationale, 39, Lille. »

Pendant la période des 15 jours qui précèdent la Toussaint, les larcins sont nombreux dans les cimetières et on ne peut les réprimer pour les raisons que je viens de vous exposer ; pour obtenir du travail, certaines personnes qui font métier de nettoyer les tombes accomplissent des faits dans le genre de celui-ci qui m'a été signalé et que je tiens à vous citer : un peintre ayant du blanc sur son pinceau jetait de cette couleur sur une sépulture en marbre noir ; un autre mettait du noir sur une tombe de marbre blanc et ils allaient ensuite offrir leurs services pour 40 sous aux parents des décédés pour effacer ces dégradations. Je le répète, il faudrait un régiment de gardes pour organiser une surveillance qui ne serait peut-être pas encore capable de supprimer complètement ces faits déplorables.

M. le Président. — En tout cas, rien ne s'oppose à ce qu'un registre soit déposé chez les Directeurs des cimetières pour y consigner les plaintes quelconques.

M. Liégeois-Six. — Cela peut très bien se faire, et j'y tiendrai la main.

M. Ducastel. — Je tiens à signaler un gros inconvénient qui se produit actuellement sur la Grand'Place, à cause des représentations de cinématographe qui y sont données en plein air. Il se forme là des rassemblements énormes qui gênent considérablement la circulation et rendent dangereux le passage des tramways.

M. le Président. — Nous avons tous remarqué que ce genre de réclame, par les rassemblements qu'elle produit sur la Grand'Place, gênait beaucoup la circulation et que cette situation était de nature à attirer l'attention de la Police. Il y a, d'ailleurs, peu de villes qui toléreraient ce spectacle sur une place où passent tant de voitures et de tramways ; si cela continue, il sera, un jour, nécessaire que plusieurs sergents de ville soient appelés, chaque soir, à former des passages pour les véhicules, de façon à prévenir les accidents.

M. Ducastel. — Je ne sais si nos agents sont suffisamment nombreux pour qu'il soit possible d'en distraire quelques-uns qui accompliraient ce service.

M. Gronier. — Peut-on interdire à une personne de donner des vues cinématographiques à sa fenêtre ?

M. Crepy. — Elle n'a pas le droit de faire avancer l'écran sur la voie publique, par un dispositif quelconque.

Cinématographe

—
Grand'Place

—
Observations

—

M. Laurence. — L'autorisation a été donnée pour faire des projections de réclames lumineuses, mais non pour la reproduction de vues cinématographiques.

M. le Président. — Il est incontestable que cette situation est intolérable et peut provoquer des accidents ; aussi, est-il nécessaire que des mesures soient prises pour faire circuler le public. A Paris, où des spectacles de ce genre se donnent dans des voies très fréquentées, les attroupements se forment sur les trottoirs ; il serait désirable qu'il en soit de même ici, étant donnée que la chaussée est réservée aux véhicules. Je transmettrai votre observation à M. le Maire, mon cher Collègue, qui, j'en suis persuadé, prendra les mesures susceptibles d'améliorer cette situation.

M. Brackers d'Hugo. — La chaussée est, avant tout, réservée aux piétons.

La séance est levée à dix heures et demie.

		
		
		
		
		
		